

**FORMULAIRE DEMANDE
DE SUBVENTION COMITÉS
DÉPARTEMENTAUX
2025**

À renvoyer **PAR COURRIER**
DATE LIMITE : 15 OCTOBRE 2024

Nom du Club :
Fédération :



FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION DÉPARTEMENTALE 2025

Le dossier de demande de subvention doit être adressé, par courrier,
en un exemplaire, au plus tard pour le 15 Octobre 2024 à :

Monsieur le Président du Département de la Moselle
Hôtel du Département
Direction des Sports, de la Jeunesse et Culture
1 rue du Pont Moreau - CS 11096
57036 METZ Cedex

AIDE AUX COMITÉS DÉPARTEMENTAUX 2025

Informations

Discipline sportive :

Nom du Comité Départemental :

ADRESSE du siège social - (IMPERATIF celle-ci doit être la même que celle figurant sur le SIRET) :

Code Postal :

Commune :

Tiers ASTRE (réservé au Département) :

☎ du comité :

Courriel :

Site internet :

**A REMPLIR UNIQUEMENT EN CAS DE PREMIERE DEMANDE DE SUBVENTION
AU DEPARTEMENT DE LA MOSELLE**

1^{ère} inscription au tribunal le ----/----/-----de-----N°-----

N° d'Agrément ministériel le ----/----/-----de-----N°-----

N° de SIRET :

Joindre également un avis de situation SIRENE disponible sur le site INSEE à cette adresse :

<https://avis-situation-sirene.insee.fr>

Pour les premières demandes de subvention : les statuts de l'association, une copie du récépissé d'inscription au tribunal d'instance, une copie de l'agrément ministériel ainsi que le numéro de SIRET.

Composition du Bureau

FONCTION	Nom - Prénom	Adresse	Téléphone
PRÉSIDENT			
SECRÉTAIRE			
TRÉSORIER			

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

COLLER ICI :

Le relevé d'Identité Bancaire ou Postal ouvert au nom du Comité Départemental
(impératif)

PIÈCE INDISPENSABLE À L'INSTRUCTION DU DOSSIER



**DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE 2025
« Aide aux Comités Départementaux »**

Le dossier doit comporter les pièces suivantes

- Les différents rapports approuvés lors de la dernière Assemblée Générale
- Les derniers comptes annuels approuvés (bilan et compte de résultat de la saison passée)
- Le Budget Prévisionnel de la saison 2024/2025 (ou année 2025)
- L'accusé de Réception
- Fiche(s) action(s) spécifique(s) (cf. document joint)

**A RENVOYER AU + TARD
POUR LE 15 OCTOBRE 2024**

Le Comité Départemental

(Fonctionnement général du Comité et de la discipline)

Fonctionnement général

Réussites / Points forts du Comité Départemental

1.

2.

3.

4.

5.

Autres :

Difficultés

Moyens à mettre en œuvre pour les résoudre

1.

2.

3.

4.

Autres :

Fonctionnement de la discipline

Points forts de votre discipline en Moselle

1.

2.

3.

4.

5.

Autres :

Points faibles / Difficultés rencontrées

Moyens à mettre en œuvre pour les résoudre

1.

2.

3.

4.

Autres :

Précisions si nécessaires :

La saison 2024 -2025 (ou année 2025)

Objectifs

Objectifs Sportifs / Ordre général

1.

2.

3.

4.

Votre discipline possède-t-elle des sportifs susceptibles d'intégrer, dans les 4 prochaines années, une sélection nationale ? Si OUI, merci de nous indiquer : nom, prénom, date de naissance

1.

2.

3.

4.

Précisions si nécessaires :

Temps forts sportifs envisagés cette saison par le Comité Départemental

1.

2.

3.

Temps forts potentiels envisagés au cours des 4 prochaines années

1.

2.

3.

Précisions si nécessaires :

Vos besoins /attentes de la part du Conseil Départemental

1.

2.

3.

4.

Autres :

De manière générale, quels sont vos besoins (autres que ceux du Département) ?

1.

2.

3.

Salariés du Comité Départemental

Votre Comité Départemental emploie-t-il des salariés ?

OUI NON

Si **OUI**, merci de bien vouloir remplir ce tableau : *(CDI, CDD, Contrat aidé, service civique,)

Nom Prénom	Emploi occupé	Nature du contrat*	Temps de travail hebdomadaire	Coût annuel pour le Comité Départemental

Actions menées par le Comité Départemental lors de la saison dernière : 2023-2024 (ou 2024)

Formations	Nombre de personnes	Intitulé formation	Lieu	Coût total pour le Comité	Observations
Cadres					
Arbitres					
Bénévoles					
Soutien aux clubs	Nombre de clubs	Nature du soutien		Coût total pour le Comité	Observations
Organisation stages	Nombre de clubs	Nature du stage	Lieu	Coût total pour le Comité	Observations
Organisation compétitions	Nom de la compétition		Lieu	Coût total pour le Comité	Observations
Prévisionnel Action spécifique 2025	Nature		Lieu	Coût total pour le comité	Observations

Subvention sollicitée par le Comité Départemental pour 2025 :

€

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN

Conformément au décret du 31/12/2021

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain. A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain. Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ». Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

L'association représentée par
s'engage à respecter les engagements suivants :

Engagement n°1 : Respecter les lois de la République

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public. L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques. Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

Engagement n°2 : Respecter la liberté de conscience

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression. Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que l'association ou la fondation dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

Engagement n°3 : Liberté des membres de l'association

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et à l'article 39 du code civil local et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

Engagement n°4 : Egalité et non-discrimination

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations. Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

Engagement n°5 : Fraternité et prévention de la violence

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

Engagement n°6 : Respect de la dignité de la personne humaine

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine. Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

Engagement n°7 : Respect des symboles de la République

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Fait à Le

Le Président / La Présidente Signature

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
Direction des Sports, de la Jeunesse et Culture

Cadre à remplir par le Comité

Nom et adresse

Initiales instructeur :

Metz, le

A C C U S E D E R E C E P T I O N

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,

J'accuse réception de votre demande de subvention pour l'année 2025 au titre de l'aide au **Comité Départemental**.

Votre dossier est **complet**

Votre dossier est **incomplet** : il manque les pièces cochées ci-dessous.

- Les différents rapports approuvés lors de la dernière Assemblée Générale
- Le Budget Prévisionnel de la saison 2024/2025 (*ou année 2025*)
- Les derniers comptes annuels approuvés (bilan et compte de résultat)
- Copie du récépissé d'inscription au Tribunal d'Instance (*pour les premières demandes*)
- Statuts de l'association déposés au Tribunal d'Instance (*pour les premières demandes*)
- Relevé d'Identité Bancaire
- Fiche(s) action(s) spécifique(s)
- Numéro SIRET et un avis de situation SIRENE
- Contrat d'engagement républicain
- Autres :

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président du Département,
Pour le Président et par délégation
La Directrice Générale Adjointe
Sports, Jeunesse et Culture

Françoise BATAILLON DAL-ZUFFO

Les informations recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement informatique sécurisé par le Département de la Moselle, auquel vous consentez, destiné à instruire votre demande de subvention de fonctionnement, et dont les finalités sont :

- Soutien financier aux associations dans le cadre de la Politique sportive départementale Moselle Sport
- Attribution de subventions
- Instruction des demandes de subventions
- Versement des subventions.

Ce traitement est basé sur une mission d'intérêt public, la Politique départementale Moselle Sport, et s'inscrit dans le cadre réglementaire suivant : délibération de l'Assemblée Départementale (rapport Budget Primitif voté chaque début d'exercice).

Ces informations seront utilisées uniquement par les services instructeurs du Département de la Moselle, responsable de traitement. Les données enregistrées sont celles des formulaires liés à votre demande de subvention et de labellisation, ainsi que les informations que vous aurez librement fournies. Les données n'ont pas pour finalité une prise de décision automatisée.

L'ensemble des données est obligatoire, tout défaut de réponse entrainera l'impossibilité de traiter votre dossier.

Les données et catégories de données collectées sont : état civil (nom et prénom), adresse postale et numéros de téléphone du Président, du Trésorier et du Secrétaire de l'association.

Les données enregistrées sont conservées durant 10 ans pour les dossiers retenus, 2 ans pour les dossiers écartés. A l'issue de cette période, les données seront détruites conformément aux règles d'archivage en vigueur.

Conformément au cadre juridique sur la protection des données personnelles en vigueur (Règlement Général de Protection des Données - RGPD et Loi Informatique et Libertés modifiée), vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de limitation des informations qui vous concernent. Vous pouvez également définir le sort de vos données après votre décès. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant, sauf si ce droit a été écarté par une disposition législative : l'ensemble de ces demandes doivent être adressées, en justifiant de votre identité, par voie postale à l'adresse suivante :

Hôtel du département - M. le Délégué à la protection des données - 1 rue du Pont Moreau - C.S. 11096 - 57036 METZ Cedex 1 ou par mail à l'adresse : dpo@moselle.fr

Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la CNIL (3, place Fontenoy - TSA 80715 - 75334 Paris cedex : www.cnil.fr